



# **Contrat de fusion des communes municipales de Bagnes et de Vollèges**

# Message explicatif des exécutifs communaux

## 1. Généralités

Le 10 février 2019, la population des communes de Bagnes et de Vollèges a approuvé la fusion des deux communes avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Pour préciser les contours de la future commune de Val de Bagnes, les exécutifs communaux ont élaboré un contrat de fusion qui est soumis à la votation le 19 mai 2019 comme objet communal. Ce contrat de fusion règle contractuellement les conditions de la fusion et de la création de la nouvelle collectivité.

Voici les éléments les plus importants du contrat de fusion.

## 2. Noms et armoiries

Les armoiries de la commune de Val de Bagnes sont définies comme suit : « D'azur, à un couple au naturel assis dans une baignoire d'or remplie d'azur, surmonté d'un mélèze arraché d'or futé de sable, accompagné de deux étoiles d'argent ».

Les armoiries de la commune de Val de Bagnes sont annexées au présent message.

## 3. Autorités politiques de la nouvelle commune

Les deux Conseils municipaux proposent que les autorités de la commune de Val de Bagnes soient constituées de :

- a. Un Conseil général composé en principe de 60 membres, selon l'article 21, al. 1 de la Loi sur les communes
- b. Un Conseil municipal de 9 membres
- c. Un juge et un vice-juge.

## 4. Bourgeoisies

Selon la décision des bourgeoisies du 10 février 2019, les communes bourgeoisières de Bagnes et de Vollèges sont réunies en une seule commune bourgeoisière, sous le nom de « commune bourgeoisière de Val de Bagnes ».

La commune bourgeoisière sera administrée par le Conseil municipal.

## 5. Transfert des droits et obligations

Les deux Conseils municipaux proposent que la commune de Val de Bagnes reprenne tous les droits et obligations des communes fusionnées. Les collaborations intercommunales existantes sont ainsi reprises par la nouvelle commune.

## 6. Collaborateurs communaux

Les deux Conseils municipaux proposent que les collaboratrices et collaborateurs des communes fusionnées soient tous intégrés à l'administration de la nouvelle commune.

## **7. Bureaux communaux / infrastructures**

Les deux Conseils municipaux proposent que l'organisation des bureaux communaux tienne compte des bâtiments et locaux administratifs et techniques existants. Un guichet de proximité pour assurer l'accueil et le service aux citoyens sera maintenu à Vollèges et le bâtiment communal de l'ancienne commune de Vollèges accueillera un service communal.

## **8. Bureau de vote**

Les deux Conseils municipaux proposent que pour toute votation et élection deux bureaux de vote soient institués pour la première période législative au moins, un au Châble et un à Vollèges.

## **9. Harmonisation des règlements communaux, taxes et subventions**

Les deux Conseils municipaux proposent que tous les règlements communaux soient harmonisés dans les meilleurs délais, si possible pour le 31 décembre 2024.

## **10. Finances**

Les deux Conseils municipaux proposent que la clôture des comptes des communes municipales de Bagnes et de Vollèges soit effectuée au 31 décembre 2020, sous la responsabilité de la nouvelle commune et que le budget de 2021 de la commune de Val de Bagnes soit soumis à l'approbation du Conseil général de ladite commune.

En ce qui concerne les impôts, les deux Conseils municipaux proposent un coefficient d'impôt de 1.0 et un taux d'indexation de 170 %.

## **11. Considérations finales**

Le contrat de fusion précise les conditions de mise en œuvre de la fusion en tenant compte de l'article 141 de la Loi sur les communes.

Le contrat de fusion des deux communes entre en vigueur après son approbation par le Grand Conseil. Si l'assemblée primaire d'une des deux communes refuse le contrat de fusion, ceci ne remet pas en question le processus de fusion. Dans ce cas, la fusion se fera sans contrat de fusion pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **12. Suite du processus**

Après la votation du 19 mai 2019, les deux communes adressent un rapport au Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil, afin que ce dernier prononce la fusion des deux communes.

**Les exécutifs des communes de Bagnes et de Vollèges invitent leurs citoyennes et citoyens à voter oui au contrat de fusion.**